

Réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022

Convocation du Conseil Municipal en date du 04 Mai 2022, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Travaux Mairie : demande de Fonds de Concours
- Salle Multi-Activités : Demande de gratuité Viti Poitou Prestations
- Salle Multi-activités : Tarif Vaisselle
- Centre de Gestion de la FPT 86 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Agence des Territoires de la Vienne : Etude de faisabilité Espace marché – parking - covoiturage
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mil vingt et un, le dix mai deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, METHE Gérald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés :

Secrétaire de séance : GUNTZ Stéphanie

Pouvoirs :

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 mars 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Aucune remarque n'ayant été apportée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Travaux Mairie : Demande de Fonds de Concours

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la mairie, présente le plan de financement et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Dépenses Préalables	7 474,00 €	Préfecture DETR	129 000,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	56 373,00 €	Préfecture DSIL	100 000,00 €
Honoraires prestations complémentaires	39 977,00 €	Département 86	107 500,00 €
Frais annexes	2 000,00 €	Communauté de Communes du Haut-Poitou Fonds de Concours	97 569,00 €
Travaux	340 433,67 €	Commune	205 931,00 €
Travaux complémentaires	77 855,70 €		
Travaux induits estimatif	51 514,00 €		
Provisions dépenses supplémentaires	64 372,63		
Total	640 000,00 €	Total	640 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Salle Multi-Activités : Demande de gratuité Viti Poitou Prestation

Monsieur le Maire fait part de la demande de Viti Poitou Prestation qui souhaite faire son Assemblée Générale le 1^{er} Juin 2022 et souhaite bénéficier de la gratuité de la salle multi-activités.

Monsieur le Maire et les Adjointes proposent la gratuité de la salle multi-activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR,

- ACCORDE la gratuité de la salle multi-activités pour l'Assemblée Générale de Viti Poitou Prestations
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Salle multi-activités : tarif vaisselle

Monsieur le Maire évoque la commission bâtiments qui s'est réunie le vendredi 1^{er} avril 2022 pour les tarifs de la vaisselle.

Cette vaisselle restera dans la salle multi-activités et devra être rendue propre.

La commission bâtiments propose les tarifs suivants pour l'ensemble des couverts :

- Location Habitants Commune : 30 €
- Associations communales : Gratuit
- Location Habitants Hors Commune : 35 €
- Location Association Hors Commune : 35 €
- Tarif vaisselle cassée :
 - o Assiette plate : 3,00 €
 - o Assiette à dessert : 3,00 €
 - o Fourchette : 2,00 €
 - o Couteau : 2,00 €
 - o Cuillère café : 2,00 €
 - o Grande cuillère : 2,00 €
 - o Verre ballon 12 cl : 2,00 €
 - o Verre ballon 19 cl : 2,00 €
 - o Flûte : 3,00 €
 - o Tasse à café : 3,00 €

Prinçay Benoit ajoute qu'une armoire a été commandée pour le stockage de la vaisselle pour un montant de 646,28 € ainsi que 10 tables rectangulaires et 1 chariot de tables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus pour la location de la vaisselle

- APPROUVE les tarifs ci-dessus lors de la casse de la vaisselle
- DIT que la vaisselle restera dans la salle multi-activités et devra être rendue propre
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tout acte afférent à cette décision.

Centre de Gestion de la FPT 86 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire présente le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion dont le document a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire présente les tarifs du Centre de Gestion :

Taux de cotisation Tarifs prestations	Année 2022
Cotisation obligatoire	0,80 %
Cotisation additionnelle	0,53 %
Tarif service archivistes itinérants	240 €
Tarif service paie	Dossier agent ou élu 15 € / an et / dossier Etablissement de la paie - Collectivités 6 € / bulletin (COSOLUCE) 12 € / bulletin (# COSOLUCE)
Tarifs service public emploi temporaire	Collectivités affiliées = 5,2 % Collectivités non affiliées = 6,1 %
Tarif médecine de prévention	90 € / visite
Tarif Conseil en organisation	350 € TTC / jour intervention
Tarif qualité de vie au travail	350 € TTC / jour d'intervention
Dispositif de signalement mise en œuvre et licence annuelle plateforme	200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par un tout moyen.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- AUTORISE, ou en cas d'empêchement ou en cas d'absence l'un des Adjoints à signer la convention d'adhésion au dispositif que propose le Centre de Gestion de la Vienne

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote de budget 2022, de l'évolution du plan comptable afin de moderniser la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales (à terme vote d'un seul compte et non plus compte de gestion et compte administratif, simplification virements de crédits, projets pluriannuels).

Le document de l'AMF, la DGFIP et DGCL transmis aux membres du Conseil Municipal.

Seul le budget principal de la commune est concerné, l'assainissement n'est pas concerné.

La nomenclature budgétaire M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, à savoir pour la Commune de Chouppes son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire de Neuville de Poitou en date du 26 avril 2022

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour approuver le passage de la Commune de Chouppes à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023. Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune de Chouppes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée au 1^{er} janvier 2023 du budget principal de la Commune de Chouppes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Agence des Territoires de la Vienne : Etude de faisabilité Espace marché – parking – covoiturage

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'espace marché, parking, covoiturage au carrefour de la RD 347 et de la RD 45 et présente la lettre d'engagement de l'Agence des Territoires de la Vienne pour la réalisation d'une étude de faisabilité comprenant les missions :

- Analyse de l'existant, des contraintes et atouts du site
- Elaboration de propositions d'aménagement au stade d'Avant-Projet Sommaire : représentation graphique, profils et notices de réalisation
- Estimation du coût d'opération
- Toutes réunions de coordination et de concertation avec les personnes et services concernés.

La rémunération s'élève à 2 976,00 € correspondant à 8 jours d'intervention à 372 €.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail pour ce projet, et de demander aux commerçants s'ils veulent rejoindre le groupe (Mr Baudry Boucher et Mr Chéreau Poissonnier), qui sera composé de : Bourdon Mélanie, Guntz Stéphanie, Meunier Luc, Méthé Gérald, Bourdon David

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la lettre d'engagement de l'Agence des Territoires de la Vienne pour l'étude de faisabilité de l'espace marché – parking – covoiturage
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions Diverses

Le Maire évoque l'inauguration du sentier organisée le 3 septembre 2022

Le Maire rappelle la réunion participation citoyenne le 20 mai 2022 à 19h30

Le Maire évoque l'inauguration espace multisports extérieurs organisée le 9 juillet 2022

Le Maire informe de la décision du maire attribution Entreprise Robert lot 1 charpente couverture travaux de gros entretiens de l'ancienne salle des fêtes 77 855,70 €.

Le Maire informe de la décision du maire attribution Mr JOUBERT Architecte pour les travaux de restauration de l'église pour un montant de 129 102,81 €.

Le Maire a contacté l'entreprise qui a fait les travaux Rue de Vaudoiron afin de reprendre les saignées dans l'enrobé Méthé Gérald avait également contacté l'entreprise

Courlivant Nicole mentionne que 2 groupes de jeunes sont présents sur la Commune du 9 au 20 mai avec la Mission Locale d'Insertion et travaillent avec les espaces verts

Bourdon Mélanie demande si la capture des chats errants est arrêtée

Le Maire indique que la capture est arrêtée et sera renouvelée en cas de besoin

Meunier Luc demande pour le prochain conseil municipal s'il y aurait des personnes volontaires pour faire l'état des lieux de la salle multi-activités lors des locations.

Nergeault Sébastien informe que le comité des fêtes ne fera pas de vide-grenier

Moreau Jean-François demande s'il y aura des activités pour le 14 juillet

Nergeault Sébastien indique qu'il n'y aura pas d'activités par le comité des fêtes pour le 14 juillet

Moreau Jean-François fixe les prochaines réunions de la commission fêtes et cérémonies les 24 mai et 14 juin à 19h30

Législatives : 12 et 19 juin Bureau de vote 8h00 à 18h00, des modifications peuvent être apportées, en informer la mairie

12 Juin	19 Juin
Président : PRINÇAY Benoit Secrétaire : MOREAU Jean-François	Président : PRINÇAY Benoit Secrétaire : MOREAU Jean-François
Assesseurs 8h00 à 10h30 : - MOREAU Jean-François - ARNOULD Bertrand - BONNIN Marc	Assesseurs 8h00 à 10h30 : - MOREAU Jean-François - ARNOULD Bertrand - BONNIN Marc
10h30 à 13h00 - BOURDON Mélanie - NERGEAULT Sébastien - BOURDON David	10h30 à 13h00 - BOURDON Mélanie - NERGEAULT Sébastien - BOURDON David
13h00 à 15h30 - PANIER Marie-Laure - GUNTZ Stéphanie - COURLIVANT Nicole	13h00 à 15h30 - MEUNIER Luc - COURLIVANT Nicole - METHE Gérald
15h30 à 18h00 - MEUNIER Luc - METHE Gérald - PRINÇAY Benoit	15h30 à 18h00 - GIROUARD Frédéric - PRINÇAY Benoit -
Scrutateurs : - GIRAULT Fabienne - AGUILLON Véronique - METHE Gérald - MEUNIER Luc	Scrutateurs : - GIRAULT Fabienne - AGUILLON Véronique - GIROUARD Frédéric - MEUNIER Luc

Prochaine réunion de conseil : 22 juin 2022 à 20h00

Fin de la réunion : 21h25